



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 17 mars 2025

Il est précisé en préambule que lors de la séance du 10 mars 2025 (convocation municipale du 4 mars 2025), le quorum n'a pas été atteint lors du passage au vote du point n°9 ; dans ce cas, l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à délibérer une seconde fois exclusivement sur le point inscrit à l'ordre du jour de la séance initiale mais sans que le quorum soit nécessairement atteint.

Le 17 mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10 minutes, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 11 mars 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Christian DENANS, Premier Adjoint au Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mme Sophie KERNEN — MM. Alain BROUSSE — Christian DENANS — Stéphan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.

Était Absent excusé

M. André BERTERO

Étaient Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ— Mme Natacha GRISONI — M. Alain GRANDGIRARD

M. Alain BROUSSE est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 00.

1) Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une déclaration préalable aux travaux dans laquelle le Maire est intéressé : déclaration de travaux déposée par M. Benoît BERTERO pour la construction d'une piscine et création d'un jardin (DP n°013 008 25 00004)

Il est exposé au Conseil municipal que M. Benoit BERTERO, fils de Monsieur le Maire de la commune d'AURONS, a déposé une demande de déclaration préalable pour la construction d'une piscine et la création d'un jardin sur un terrain cadastré AA93 (DP n° 013 008 25 00004).

Lecture est faite de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par le fils de Monsieur le Maire dans laquelle Monsieur le Maire est intéressé.

M. Stéphane LUCIBELLO se porte volontaire pour signer cette nouvelle déclaration préalable de travaux n° 013 008 25 00004 déposée par M. Benoît BERTERO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DESIGNER** M. Stéphane LUCIBELLO pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par son fils Benoit BERTERO, pour laquelle le Maire est intéressé.
- **D'AUTORISER** M. Stéphane LUCIBELLO à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30 heures.

Le secrétaire de séance
Alain BROUSSE

A black ink signature consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small vertical tick at the end.

Le Premier Adjoint au Maire
Christian DENANS

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large 'C' and ending with a long, sweeping horizontal stroke.